

Discussion de la motion de M. Barnave au sujet des citoyens indigents de Paris, suite à la lettre du maire de la ville à ce sujet, lors de la séance du 21 janvier 1790 au matin

Jean-Baptiste de Villoutreix de Faye, François Alexandre Frédéric, duc de La Rochefoucauld Liancourt, Emmanuel Fréteau de Saint-Just

Citer ce document / Cite this document :

Villoutreix de Faye Jean-Baptiste de, Liancourt François Alexandre Frédéric, duc de La Rochefoucauld, Fréteau de Saint-Just Emmanuel. Discussion de la motion de M. Barnave au sujet des citoyens indigents de Paris, suite à la lettre du maire de la ville à ce sujet, lors de la séance du 21 janvier 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 265;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5601_t1_0265_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

absolue de toute considération locale et particulière à une seule ville du royaume, et les sentiments de bienfaisance dont les membres de l'Assemblée sont animés pour les citoyens indigents de la ville de Paris; en conséquence il propose le décret suivant;

« L'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la lettre écrite à son président par le maire de Paris; et cependant voulant que tous les dons que tous ses membres sont disposés à faire en faveur des pauvres de cette capitale soient employés de la manière la plus avantageuse, décrète qu'il sera nommé quatre commissaires pour les recevoir, et remettre les sommes qui en proviendront, à la municipalité, chargée d'en régler l'emploi et la distribution. »

M. de Faye, évêque d'Oléron, dit qu'il ne faut pas déclarer qu'il n'y a lieu à délibérer, sur la lettre du maire de Paris, que sa place autorise à demander en faveur des pauvres. « Vos lois régénératrices, dit-il, diminueront les maux inséparables de la mendicité; mais en attendant vos moyens ne sont pas assez grands pour soulager à la fois tous les pauvres du royaume; nous devons nos premiers secours aux pauvres de la capitale. Je propose d'abandonner le quart de nos honoraires.

M. le duc de Liancourt dit qu'une proportion quelconque sur le traitement, n'est pas pour tous les membres une proportion égale de revenu; que les représentants ont d'ailleurs des devoirs de ce genre à remplir avec les provinces et qu'ainsi une taxation serait une injustice; que tout membre de l'Assemblée, persuadé de la misère de Paris, sentait le devoir de porter des secours aux indigents; que la quotité de ce secours devait être proportionnée aux moyens, et par conséquent laissée à la volonté de chaque individu; il propose, par amendement, que les commissaires présentent des vues sur les moyens de détruire la mendicité.

M. Fréteau veut qu'on assigne une petite somme pour soulager l'infortune des personnes détenues dans une foule de maisons de force. Il propose aussi de renvoyer la lettre du maire de Paris au comité d'agriculture et de commerce.

M. le Président met aux voix l'amendement de M. le duc de Liancourt.

La motion principale de M. Barnave, complétée par l'adjonction de l'amendement de M. de Liancourt est mise aux voix dans les termes rapportés plus haut. Elle est adoptée.

M. le Président annonce à l'Assemblée que le Roi a accepté le décret du 20 janvier, qui ordonne la réunion en une seule municipalité des paroisses dont le territoire est divisé en deux communautés sur deux départements, et le décret du 18 pour l'exemption du contrôle et du papier timbré.

Il annonce, en outre, que Sa Majesté a sanctionné le décret du 12 décembre, pour les rôles exécutoires par les commissions intermédiaires; celui du 14 janvier, qui charge le pouvoir exécutif de faire traduire les décrets de l'Assemblée dans les idiomes en usage dans les différentes parties du royaume; et celui du 19 janvier, portant sursis à la procédure du prévôt de Strasbourg contre les habitants.

M. le Président prévient ensuite l'Assemblée qu'il a pressé l'exécution et l'envoi du décret relatif à la procédure entamée dans la ville de Marseille, et que Sa Majesté prendra en considération la demande de l'Assemblée à cet égard.

M. le Président a fait lecture d'une lettre écrite par le major du régiment des chasseurs du Hainaut, en garnison à Pont-à-Mousson, en réponse à celle écrite par ordre de l'Assemblée, qui a ordonné que cette lettre serait imprimée dans le procès-verbal.

Suit la teneur de la lettre :

« Monsieur le président, j'ai lu au régiment que j'ai l'honneur de commander la lettre que vous nous avez fait celui de nous adresser de la part de l'Assemblée nationale. Des opinions isolées ne peuvent altérer la confiance que nous avons dans sa sagesse. Citoyens-soldats, nous attendons notre bonheur de ses grands travaux, et nous la supplions de croire que nulle atteinte ne peut être portée à notre respect pour la loi, et à notre amour pour le Roi.

« Je suis avec un très profond respect,

« Monsieur le président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« MONARD, major, commandant le régiment des chasseurs de Hainaut.

« Pont-à-Mousson, ce 15 janvier 1790. »

M. le Président rend compte à l'Assemblée d'une lettre qu'il avait reçue de M. de La Borde, ancien premier valet de chambre du feu roi, et fermier général, demandant à être chargé par l'Assemblée de faire exécuter la carte de la France, divisée dans les nouveaux départements et districts. Il annonce qu'il y a dix ans qu'il est occupé à en faire une en neuf feuilles, dont l'exactitude est portée jusqu'au scrupule, et qu'il ne lui faudra plus que le temps d'y placer les divisions: qu'il ne demande rien d'exclusif, ni qui puisse faire tort à aucun ingénieur ni géographe, et qu'il versera dans la caisse patriotique le bénéfice qui pourra en résulter.

L'Assemblée renvoie cette proposition au comité de Constitution.

Les membres de l'Académie royale de musique offrent à l'Assemblée un don patriotique de quinze mille livres, avec une adresse dont elle ordonne l'impression.

Suit la teneur de cette adresse.

« Nosseigneurs, il y a longtemps que nous aurions eu l'honneur de déposer à votre auguste Assemblée le témoignage de notre patriotisme, si, comme MM. les comédiens français et italiens, nous étions les propriétaires et administrateurs du produit de nos talents.

« Nous n'avons trouvé de ressources que dans le séquestre que nous avons fait d'une portion de nos appointements, qui ont formé, dans l'espace de trois mois, la somme de 15,000 livres.

« Les sujets de l'Académie royale de musique supplient l'auguste Assemblée de vouloir bien accepter cette somme à titre de don patriotique. »

M. le Président répond :

« C'est embellir les talents, c'est même leur donner de la dignité, de les employer au secours de la patrie. L'Assemblée reçoit avec satisfaction votre don patriotique et vous permet d'assister à la séance. »

M. le Président rend compte d'une lettre